Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit de rétraction - achat d'une auto au comptant

Par Visiteur

Bonsoir,
J'ai signé un bon de commande il y a 3 jours pour l'achat d'un véhicule au comptant, sans financement et sans reprise de véhicule. Il ne m'a pas été signalé le risque que je courrais par ce mode de paiement ni informée d'ailleurs sur ce droit de rétraction de 7 jours. J'ai réfléchi et je ne souhaite plus acheter ce véhicule pour des raisons purement esthétique du véhicule (une couleur rouge pétante que je ne pense pas assumer en définitive).
Puis-je demander à récupérer mon acompte de 1000 Euros dans le cadre d'un achat comptant ? quels sont mes recours ? rien n'est indiqué sur le bon de commande dans ce cadre là. Il est juste mentionné le cas d'une rétractation dans le cadre d'un financement refusé. Merci pour votre réponse rapide.
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Il ne m'a pas été signalé le risque que je courrais par ce mode de paiement ni informée d'ailleurs sur ce droit de rétraction de 7 jours.

Vous n'avez malheureusement pas de délai de rétractation de 7 jours.

Puis-je demander à récupérer mon acompte de 1000 Euros dans le cadre d'un achat comptant ?
Vous ne pouvez pas demander à ce que votre acompte vous soit rendu. L'acompte est le versement d'une somme d'argent qui n'emporte pas faculté de dédit.
Le souci est que non seulement vous ne pouvez pas demander le rendu de votre acompte mais également que le vendeur peut vous contraindre à acheter le véhicule.
Essayez de discuter avec lui et de trouver un arrangement car sans cela vous serez contrainte de payer la totalité du véhicule.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement